

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

-----  
Arrondissement  
de Rambouillet

-----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 2022-082

OBJET :

Contrat de Cession  
Compagnie Sable d'avril pour  
« DES REVES DANS LE SABLE »  
le 01 octobre 2022 à 17h00

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant**, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

**Considérant**, la volonté d'organiser un spectacle le 01 octobre 2022 à 17h00.

**Considérant**, la proposition de « Compagnie SABLE D AVRIL »

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et « compagnie SABLE D AVRIL » domiciliée 4, rue Fourier – 18100 Vierzon – pour le spectacle « DES REVES DANS LE SABLE » le 01 octobre 2022 à 17h00

**ARTICLE 2 :** En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 2 747.22 € TTC en mandat administratif.

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget selon la répartition suivante :

2637.50 TTC chapitre 011 nature 611 fonction 33  
109.72 TTC chapitre 11 nature 6248

Fait à La Verrière,  
Le 28/09/2022

Le Maire  
  
Nicolas DAINVILLE



# Contrat de cession

## Entre :

L'association « COMPAGNIE SABLE D'AVRIL » (association loi 1901)  
 APE : 9001 Z  
 N° SIRET : 793.108.283.000.29  
 N° URSSAF : 967804263785001011  
 N° LICENCE II : 2-1070134  
 Représentée par : Mlle Claire Bihorel  
 En qualité de : Trésorière de la compagnie  
 Adresse : 4 rue Fourier – 18 100 Vierzon - FRANCE  
 Téléphone : +33 (0)6 17 79 89 81  
**Ci-après dénommée « le Producteur ».**

## Et :

Organisateur : Mairie de La Verrière - Le Scarabée  
 Adresse : Avenue des Noës 78320 La Verrière  
 Représentée par son Maire (signataire des contrats) : Mr Nicolas DAINVILLE  
 N° Siret : 217 806 447 000 17 / N° SIREN : 217 806 447 000  
 Code APE : 8411 Z (Administration Publique générale)  
 N° de TVA intracommunautaire : FR 79217806215  
 Catégorie 1 : 1086868 / Catégorie 2 : 1086869 / Catégorie 3 : 1086867  
**Ci-après dénommé « l'Organisateur ».**

## CONDITIONS GENERALES :

### Article 1 : Objet

L'artiste (Lorène Bihorel) réalisera une représentation, aux conditions suivantes :

Nom du spectacle : « Des rêves dans le sable »

Lieu et adresse : Le Scarabée, La Verrière

Type de lieu : théâtre de 270 places

Date et horaire : le 01 octobre 2022 à 17h

Durée du spectacle : 1h

### Article 2 : Cession

L'Organisateur s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède, la somme de 2500€ HT, soit 2637,50€ TTC. (TVA 5,5%)

L'Organisateur prend à sa charge les frais VHR (voyage, hébergement, restauration).

Détail des VHR :

- Voyage au départ de Nemours défrayé selon barème kilométrique syndeac : 104€ht/109,72€ttc
- Hébergement exonéré
- Restauration pour 3 personnes du 01/10/2022 midi prise en charge directement sur place par l'organisateur. Préférences alimentaires en annexe du présent contrat.
- Affiches (format A2) : 50 premières affiches offertes (**sur demande**), puis participation à hauteur de 15€HT par tranche de 50 affiches supplémentaires. Autres formats facturés au prix réel du coût d'impression chez Saxoprint, devis sur demande.

Le paiement des droits d'auteur et droits voisins sont pris en charge par l'Organisateur (détails dans l'article 5).

À noter que le spectacle a joué plus de 141 fois au sens défini par l'article 76ter de l'annexe 3 du Code Général des Impôts (TVA applicable : 5,5%), et que la Compagnie Sable d'Avril n'a reçu à ce jour aucune subvention publique.

### Article 3 : Conditions techniques

L'Organisateur s'engage à respecter la fiche technique du spectacle, qu'il reconnait avoir reçue par mail. (Le cas échéant il peut la demander par mail à [contact@sabledavril.com](mailto:contact@sabledavril.com) ou la télécharger au lien suivant : [www.sabledavril.com/sablesable.html](http://www.sabledavril.com/sablesable.html) )

Le Producteur s'engage à fournir le matériel nécessaire au déroulement du spectacle.

### Article 4 : Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit à un contrat « responsabilité civile » contre tous les risques corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de sa prestation.

L'Organisateur est tenu de souscrire un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont elle est responsable.

### Article 5 : Droits d'auteur et droits voisins

L'Organisateur est responsable de la déclaration des droits Sacd et Sacem du spectacle, dont les frais seront à sa charge.

La fiche explicative pour procéder à ces démarches le plus simplement possible, est à télécharger sur le lien suivant : [www.sabledavril.com/sablesable.html](http://www.sabledavril.com/sablesable.html).

Le Producteur est responsable de la déclaration Spedidam, le paiement des droits voisins reste néanmoins à la charge de l'Organisateur.

À titre indicatif, compter au total environ 15,5% du prix de cession pour ces trois cotisations réunies. (pourcentage non contractuel)

#### **Article 6 : Captations audiovisuelles et photographiques**

Merci de bien informer la ou les personnes responsables de mettre cette clause en application !

Les photos et les vidéos sont interdites durant le spectacle, une annonce pré-enregistrée le signalant sera diffusée par le Producteur au début du spectacle. L'organisateur est chargé d'en informer les journalistes et les photographes de la Ville ou du théâtre qui souhaitent venir assister à la représentation. Si les conditions le permettent, l'artiste propose aux journalistes et aux photographes de leur jouer un extrait du spectacle en conditions réelles ou quasi d'être avec l'artiste de public, afin de leur permettre de réaliser des photos et/ou une vidéo. Merci de l'organiser en amont par mail avec l'artiste ([contact@sabledavril.com](mailto:contact@sabledavril.com)).

Nous vous remercions pour votre compréhension !

#### **Article 7 : Annulation**

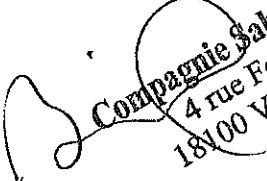
Le Producteur et l'Organisateur peuvent exprimer un désistement dans un cas de force majeure, ou en cas de pandémie. Dans ce cas, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 8 : Attribution de juridiction**


En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent, ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Vierzon, en trois exemplaires.

Le Producteur :  
(signature et cachet)

Le 23/09/2022  
  
Compagnie Sable d'Avril  
4 rue Fourier  
18100 VIERZON

L'Organisateur :  
(signature et cachet)

  
Le Maire, Nicolas DAUVILLE

#### **Annexe au contrat : loges et préférences alimentaires**

**Repas pour trois personnes** (dans le cas où les repas sont pris en charge directement par l'Organisateur) :

**Lorène** : de préférence végétarien. **Ce qui peut lui convenir (par exemple)** : salades, crudités, olives, légumes, riz, lentilles, couscous, et autres céréales et légumineuses... Et en bonus : intolérance au quinoa !!

**Hugo et Nathalie** : pas de contraintes particulières.

Si vous prévoyez un catering : merci de ne mettre ni bonbons, ni chocolats, ni gâteaux sucrés/salés, ni charcuterie, ni boissons sucrées. **Ce qui nous fait plaisir (par exemple)** : fruits frais (de préférence bio, mais on sait que ce n'est pas toujours facile à trouver !), fruits à coque (amandes, noisettes, noix, pistaches...), eau plate ou pétillante, thé, café.